Réf. : DAF/PS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2025

Date de convocation du Conseil: 31 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 février 2025

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés: Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. MANSERI), Mme RISPOLI (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

Objet : Garantie d'emprunt – Accord de garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT – 13 rue Michelet

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil, notamment son article 2305,

VU le Contrat de prêt n° 166358, ci-annexé, signé entre ALLIADE HABITAT l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Decines-Charpieu d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 503 836 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 166358 constitué de 3 lignes de prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 75 575,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de prêt,

CONSIDERANT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

CONSIDERANT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- S'ENGAGER à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 503 836,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 166358 constitué en 3 lignes de Prêt,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



publication ou notification.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa

le Maire,

Accusé de réception en préfecture 069-216902759-20250206-D-DAF-25020605-DE Date de télétransmission : 12/02/2025 Date de réception préfecture : 12/02/2025